



## Communiqué

### **Votation fédérale et élection complémentaire au Conseil d'Etat (1<sup>er</sup> tour) du 9 février 2020**

Les électrices et électeurs sont convoqués le dimanche 9 février 2020 pour se prononcer sur les objets suivants :

1. Initiative populaire du 18 octobre 2016 « Davantage de logements abordables » ;
2. Modification du 14 décembre 2018 du code pénal et du code pénal militaire (Discrimination et incitation à la haine en raison de l'orientation sexuelle) ;

et pour élire :

**1 membre au Conseil d'Etat.**

#### **Qui peut voter à Lausanne et comment ?**

Les citoyen-ne-s suisses âgé-e-s de 18 ans révolus au 9 février 2020 et qui ont leur domicile politique dans la Commune, inscrit-e-s au rôle des électeur-trice-s et pourvu-e-s du matériel de vote officiel peuvent prendre part au scrutin.

Les personnes qui n'auraient pas reçu le matériel de vote ou qui l'auraient égaré peuvent s'adresser au bureau du Registre civique, place de la Palud 2, 2<sup>e</sup> étage (021 315 22 33) jusqu'au vendredi 8 février 2020, à 12h au plus tard. A cette date, le rôle des électeur-trice-s sera définitivement clos. Plus aucune carte ne sera délivrée.

#### **Vote des malades**

Les citoyen-ne-s lausannois-es âgé-e-s, malades ou infirmes disposent du vote par correspondance. Toutefois, si ces personnes sont dans l'incapacité d'écrire ou de faire acheminer leur enveloppe, elles peuvent demander à voter à domicile ou en établissement, pour autant que celui-ci se trouve à Lausanne. Elles doivent en faire la demande au Secrétariat municipal (par écrit ou par téléphone au 021 315 22 33) au plus tard le vendredi 8 février 2020.

#### **Renseignements relatifs aux élections**

Le bureau du Registre civique peut être joint pour toute question d'ordre pratique relative au scrutin ou au matériel de vote :

par téléphone au 021 315 22 33  
de 9h à 11h30 et de 14h à 16h  
ou par messagerie électronique à l'adresse  
[votations@lausanne.ch](mailto:votations@lausanne.ch)

Informations sur [www.lausanne.ch/votations](http://www.lausanne.ch/votations)

Pour le reste, les dispositions pour ce scrutin figurant dans les arrêtés de convocation du Conseil d'Etat du 13 novembre 2019 sont applicables.

La Municipalité de Lausanne

Lausanne, le 28 janvier 2020

Bureau de la communication  
Hôtel de Ville  
Case postale 6904  
1002 Lausanne  
T +41 21 315 25 50  
[presse@lausanne.ch](mailto:presse@lausanne.ch)